

## PENDANT LE STAGE

- Si votre enfant est **absent pour maladie** :
  - o Vous devez prévenir l'entreprise par téléphone immédiatement.
  - o Vous devez prévenir le lycée par téléphone le jour même.
  - o Votre enfant doit présenter un **certificat médical** au tuteur de stage et au lycée pour justifier son absence.
- Si votre enfant a besoin de **s'absenter pour raison personnelle** :
  - o Votre enfant doit déposer une demande écrite au tuteur de stage et du proviseur du lycée, et au besoin, rattraper les heures.
- Si votre enfant est en **retard**, il doit prévenir son tuteur. S'il arrive en retard, le tuteur est en droit d'exiger du stagiaire qu'il rattrape le temps manqué.

**L'assiduité et la ponctualité  
sont les premières compétences attendues par les entreprises.**

## APRÈS LE STAGE

Retour obligatoire au lycée le **mercredi 4 juillet 2018**, avec le rapport de stage ou fiches Cerise, selon les consignes du professeur principal. L'horaire sera précisé par le professeur principal avant le départ en stage.

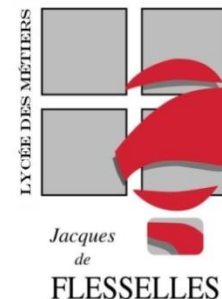
Début des vacances : vendredi 6 juillet 2018.

### QUI CONTACTER AU LYCÉE EN CAS DE PROBLÈME OU D'ABSENCE ?

**Téléphone : 04 72 10 22 22**

**Le service du Directeur Délégué aux Formations** répondra à vos questions et vous indiquera comment réagir dans l'urgence.

Ce service informera ensuite le professeur référent, responsable du suivi de votre enfant.



## PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Année scolaire 2017/18

## GUIDE À L'ATTENTION DES PARENTS



### La Période de Formation en Milieu Professionnel :

- **Fait entièrement partie de la formation, en complément du lycée**
- **Est évaluée : elle compte pour l'examen du BEP et du Bac Pro**

**La période en entreprise est un temps fort de l'année scolaire. Elle est déterminante pour la motivation et la réussite, mais aussi pour se préparer à la vie active. Enfin, les PFMP constituent la base de l'expérience et d'un bon CV.**

**Avec l'aide du lycée et de ses parents, l'élève doit trouver une entreprise d'accueil.**

**Quelques informations et conseils pour l'aider...**

### **LA RECHERCHE DU STAGE**

Trouver un stage, comme trouver un emploi, n'est pas le fruit du hasard : il faut y consacrer du temps, de l'énergie et de la méthode. Et il s'agit d'être convaincant.

CLASSES	DATES DES STAGES	
Terminales BAC	Du 27/11/17 au 23/12/17	Et du 08/01/18 au 03/02/18
Premières BAC	Du 12/03/18 au 07/04/18	Et du 04/06/18 au 03/07/18
Secondes BAC	Du 22/05/17 au 03/07/18	
Terminales CAP	Du 27/11/17 au 23/12/17	Et du 12/03/18 au 07/04/18
Premières CAP	Du 15/01/18 au 10/02/18	Et du 04/06/18 au 03/07/18

#### Le rôle du lycée :

- Former votre enfant à la recherche de stage (CV, lettre, téléphone...)
- L'accompagner dans sa recherche (bilans réguliers, conseils...)
- Le suivre pendant sa période en entreprise (contacts, visite...)

#### Le rôle de l'élève :

- Suivre la formation, rédiger un CV
- Rechercher activement un stage, avec méthode, dès le début de l'année
- Rendre compte à son professeur référent

#### Comment aider votre enfant :

- Consulter son CV et faire régulièrement le point sur sa recherche
- L'encourager et le soutenir, au besoin le remotiver ou... le recadrer !

#### Notre expérience :

Trop souvent, les élèves se mobilisent quelques jours ou quelques semaines avant le départ en stage. C'est trop tard !

#### Nos conseils :

- Responsabilisez votre enfant : il doit conduire sa recherche seul, en appliquant la méthode et les conseils qu'il a reçus.
- Veillez à ce qu'il cherche un stage le mercredi après-midi et pendant les vacances.
- Il doit démarcher très tôt les grandes entreprises et les collectivités, car le temps de réponse est plus long que les petites entreprises ou les associations.
- Il/elle doit appeler dans le calme et se présenter seul, dans une tenue adaptée.
- Dans un second temps seulement, vous pourrez l'orienter vers des entreprises de votre entourage amical ou professionnel.

#### **Important !**

En cas de réponses négatives, votre enfant doit faire compléter son carnet de correspondance par les entreprises, afin de prouver ses recherches.

Lorsque votre enfant a trouvé l'entreprise, il doit lui faire compléter le coupon-réponse (remis par son professeur principal). C'est son professeur référent qui établira la convention, que vous signerez.

### **LA CONVENTION DE STAGE**

La convention est un contrat passé entre le chef d'entreprise, l'élève et sa famille, et le proviseur du lycée. Elle précise les conditions administratives, financières et pédagogiques de la P.F.M.P. Elle est établie en trois exemplaires originaux :

- un pour l'entreprise
- un pour le lycée
- un pour l'élève/sa famille

Le lycéen, stagiaire dans une entreprise, conserve son statut scolaire. Il demeure sous l'autorité du chef d'établissement mais il doit respecter les horaires et le règlement intérieur de l'entreprise, notamment en matière de sécurité. La convention ne constitue en aucun cas un contrat de travail.

#### **Le stagiaire ne peut pas intervenir dans l'entreprise :**

- si la convention n'est pas signée par le **proviseur, le chef d'entreprise, la famille.**
- en dehors des dates et des horaires prévus par la convention ou par un éventuel avenant.